

**Délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 20 juin 2019**  
Sous la présidence de M. Hubert DITSCH, Maire

Convocation du **13 juin 2019**

*Membres présents :*

Mrs. Denis BELLINGER, Alain COURCELLE, Frédéric DROUIN, Emmanuel LEVAUX,  
Jean-Michel MAGARD, Fabrice MAUFAY  
Mmes Isabelle CORNETTE, Gaëlle BESSIN Isabelle HIGUET, Florence KARL,  
Christine MANGIN

*Membre absent excusé :*

Mme Norlhouda WERNAIN

*Membre absent :*

M. Laurent RETTER

*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé.*

**1 - Créances éteintes**

Madame le Trésorier a transmis, à l'attention du Conseil Municipal de Volstroff, deux dossiers qui doivent faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes.

En effet, ces sommes dues, portant sur des produits communaux, ne pourront être recouvrées en raison de la liquidation judiciaire des débiteurs. Ces jugements ont pour effet d'éteindre juridiquement la créance concernée.

Les créances éteintes sont donc les suivantes :

<i>Désignation des redevables</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif</i>
A.	7.670,58 €	Clôture pour insuffisance d'actif
N.	8.459,33 €	Clôture pour insuffisance d'actif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de statuer sur l'admission en créance éteinte desdites dettes.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6542 du budget primitif 2019.

**2 - Elagage – Bois de Schell**

Dans le cadre du déploiement de la fibre optique en aérien, pour les travaux de distribution, « Moselle Fibre », organisme qui a en charge le suivi de l'opération « Très Haut Débit », a contacté la mairie de Volstroff pour lui faire part des problématiques liées aux arbres qui sont à proximité des poteaux et câbles téléphoniques.

Pour permettre la pose de la fibre optique, il convient d'assurer un élagage d'un mètre autour de ce câble.

La liaison téléphonique Vinsberg-Schell longe un chemin communal et traverse une forêt composée essentiellement, de propriétaires privés.

Au regard de la multiplicité des propriétaires et de la difficulté de retrouver les bornes de chaque parcelle, il est possible d'envisager de réaliser cette opération par une société spécialisée en élagage.

La mairie de Volstroff a donc fait établir un devis en ce sens et a contacté les particuliers concernés par ces travaux en leur précisant le coût à payer à ladite entreprise compte-tenu de leur linéaire à élaguer.

Tous ont répondu favorablement à l'entreprise de ces travaux par la société sollicitée et se sont engagés à la rémunérer, dans les 15 jours, sur présentation de la facture.

Finalement, la société a établi une facture au nom de la Commune de Volstroff, conformément au devis qu'elle lui avait fourni. Et nous l'avons mandatée suite à la bonne exécution des travaux.

Il appartient donc à présent au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à émettre des titres de recette auprès des propriétaires privés afin de leur réclamer la participation due en fonction de leur linéaire élagué selon l'autorisation qu'ils avaient déjà donnée préalablement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à l'émission de ces écritures comptables.

### **3 - Approbation d'un pré-projet de zonage d'assainissement établi par le syndicat d'assainissement « DI.ME.ST.VO »**

Conformément à la législation et à la réglementation en vigueur (article L.2224-10 et R.2224-7 à R.2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales), le DI.ME.ST.VO. est tenu de délimiter le zonage d'assainissement des eaux usées. Ce document doit être intégré au Plan Local d'Urbanisme.

Le zonage d'assainissement permet de définir de manière prospective et cohérente, les modes d'assainissement les plus appropriés sur les communes de Distroff, Metzervisse, Stuckange et Volstroff.

Afin de définir le zonage d'assainissement, le DI.ME.ST.VO. doit délimiter :

- Les zones d'assainissement collectif où il est tenu d'assurer la collecte des eaux usées domestiques ainsi que le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où il est tenu d'assurer le contrôle de ces installations et, s'il le décide, le traitement des matières de vidange. De plus, à la demande des propriétaires, il peut prendre en charge l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.  
Pour Vinsberg, il conviendra tout d'abord de finaliser le projet initié par le DI.ME.ST.VO qui sollicitait l'approbation de l'ensemble des propriétaires pour la mise en place d'un assainissement collectif avant validation définitive de son plan de zonage.

L'ensemble des pièces du dossier sera disponible au siège du DI.ME.ST.VO.

Le dossier sera soumis à l'enquête publique par le syndicat d'assainissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le pré-projet de zonage d'assainissement concernant la Commune de VOLSTROFF.

### **4 – Engagement dans la certification de la gestion forestière durable PEFC**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de s'engager dans la certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable des forêts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'engager la commune dans la certification forestière PEFC, pour une durée illimitée, auprès de l'entité d'accès à la certification « PEFC Grand Est » et d'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter et faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1/2016).
- D'accepter les visites de contrôle en forêt de PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter, à titre confidentiel, tous les documents, conservés au moins pendant 5 ans, permettant de justifier du respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1/2016) en vigueur.
- De s'engager à mettre en place les actions correctives qui lui seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1/2016) sur lesquelles le Conseil Municipal s'est engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, le Conseil Municipal aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son engagement par courrier adressé à PEFC Grand Est.
- De signaler toute modification concernant la forêt de la commune, notamment en cas de modification de la surface de la forêt (achat/vente, donation,...), en informant PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et en fournissant les justificatifs nécessaires.
- De s'engager à honorer la contribution à PEFC Grand Est.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaire à cet engagement et à ordonner le versement de la contribution correspondante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,